



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Revalorisation des salariés de la petite enfance

Question écrite n° 18397

Texte de la question

M. François Gernigon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les critères des mesures de revalorisation salariale annoncées en mars 2024 pour les salariés de la petite enfance. En effet, M. le député est interpellé par des directeurs de micro-crèches privées situées sur la première circonscription de Maine-et-Loire concernant la revalorisation salariale de l'ensemble de ces professionnels d'en moyenne 150 euros net par mois. Ces revalorisations ne s'appliqueront qu'aux seuls salariés des crèches fonctionnant en prestation de service unique (PSU), « excluant » les micro-crèches en prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Cela génère une incompréhension parmi ces professionnels et leurs équipes dirigeantes, ces salariés ayant pourtant les mêmes compétences et qualifications. Ces critères d'attribution pourraient compromettre les efforts de recrutement dans un secteur déjà confronté à de grandes difficultés. Il l'interroge ainsi sur la position du Gouvernement sur une révision des critères d'éligibilité afin de tendre vers une revalorisation salariale équitable à tous les professionnels du secteur de la petite enfance.

Données clés

Auteur : [M. François Gernigon](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18397

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Enfance, jeunesse et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4423

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)